

## PRÉFACE

Au mois de mai 1872 j'étais appelé à donner temporairement le cours de droit civil à l'Université Laval, à la place du regretté Jacques Crémazie, le titulaire de ce cours, qui était gravement malade. M. Crémazie étant décédé dans le cours de l'été, je l'ai remplacé définitivement à l'automne. Il y a donc 33 ans que j'ai commencé de donner le cours de droit civil.

Pendant cette longue période d'enseignement, bien des centaines d'élèves ont suivi mes leçons. A diverses reprises plusieurs de ces élèves m'ont demandé de publier mon cours, et, comme nous n'avions alors aucun livre sur notre Code Civil, j'avais décidé de me rendre à leurs demandes, lorsque j'appris que M. le juge Jetté (maintenant lieutenant-gouverneur de la province) allait publier le cours qu'il donnait sur le même sujet à la faculté de droit de l'Université Laval à Montréal. Etant d'avis qu'un seul livre sur notre code civil était suffisant pour répondre aux demandes du barreau et du notariat je renonçai à ce projet.

L'idée de la publication de mon cours m'était partie de l'esprit depuis longtemps lorsque, il y a deux ou trois ans, M. Théoret, le libraire de droit bien connu, me dit que, non seulement beaucoup de mes anciens élèves, mais d'autres personnes aussi lui avaient exprimé le désir de le voir publié. Je lui fis remarquer que nous avions maintenant l'excellent livre de M. Migneault, que j'estime indispensable à tout avocat qui veut exercer sa profession d'une manière intelligente, et que la publication d'un autre livre sur le même sujet pourrait nuire à cet ouvrage, chose que j'aurais beaucoup regrettée. M. Théoret me répondit qu'il était plus intéressé que personne au succès du livre de M. Mignault, puisqu'il en était l'éditeur, mais qu'il était sûr que le mien ne lui nuirait en aucune manière. Les hommes de loi, me dit-il, ont plus le moyen d'acheter des livres